Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261015-ADM_025_2026-AR

commune de Jouars-Pontchartrain

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MADAME MARIE-LAURE ROQUELLE 7EME ADJOINT AU MAIRE

Direction Générale : TMT/MD
ADM-025-2026

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,

Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Madame Marie-Laure ROQUELLE en qualité de 7ème Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1 L'arrêté ADM-011-2026 est rapporté

ARTICLE 2 **Madame Marie-Laure ROQUELLE**, 7ème Adjoint, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Finances** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
  - Budgets
  - Emprunts et gestion de la dette
  - Marchés publics et contrats
  - Bon de commande et engagements de dépenses
  - Mandats de paiement
  - Amortissement et reprises de subvention
  - Tarifs des services publics communaux
  - Barème du quotient familial
  - Engagement de recettes
  - Titres de recettes
  - Subventions reçues
  - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus

ARTICLE 3 Un double de toutes les lettres signées par la 7ème Adjointe nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 4 La présente délégation entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261015-ADM_025_2026-AR

ARTICLE 7 Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 15 octobre 2026

LE MAIRE
THOMAS MENGELLE-TOUYA

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN
78 (Yvelines)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité
Ayant été effectuées par mise en
Sur le site internet de la Mairie le : 21 OCT. 2026

Et par transmission en
Préfecture des Yvelines le : 20 OCT. 2026

Notifié le 15/10/2026
Signature de l'intéressé